

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 384

présenté par
M. Pietraszewski

à l'amendement n° 344 de M. Dharréville

ARTICLE 6

I. – Après la première occurrence du mot :

« délai »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« fixé par la convention ou l'accord mentionné à l'article L. 1223-8 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 et 5

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de renvoyer à l'accord pour la fixation du délai et des conditions de la priorité de réembauche dont pourrait bénéficier le salarié à l'issue d'un CDI de chantier.